

Autorisation d'ouverture exceptionnelle

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

VU la demande en date du 6 Mars par Le Restaurant la Cascade représentée par Messieurs A.CHARLET et J.BOTTO

ARRETE

ARTICLE 1 : Messieurs CHARLET et BOTTO sont autorisés à ouvrir exceptionnellement le restaurant La cascade jusqu'à 3 h du matin la nuit du 15 au 16 Juin 2024, en vue de célébrer le mariage de l'un d'eux , Monsieur CHARLET.

ARTICLE 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, la Direction Générale des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grand-Aigueblanche, le 22 Mars 2024

Le Maire

André POINTET

